

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS330

présenté par

M. Door, M. Aboud, Mme Poletti, M. Robinet et M. Tian

ARTICLE 38

À l'alinéa 12, après le mot :

« Indique »

insérer les mots :

« , dans le respect de la liberté d'installation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas acceptable qu'à la faveur de la rédaction d'une nouvelle définition du schéma régional de santé, le rappel du respect de la liberté d'installation mentionné dans l'actuel article L 1434-7 du code de la santé publique ait été supprimé.